

*L'an deux mil vingt le vingt huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JARIES, Maire.*

**Etaient présents** : M. DESLANDES Philippe, MM JARIES Christian, Mme PREZELIN Magali, MME GOBIN Liliane, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme HIVER Anne, Mme PHELIPEAU Béatrice, M. COLLIN Hubert, M. FERRAND Joël, Mme BRETONNIERE Delphine, Mme COSNARD Katia, Mme COTTEREAU Karen, Mme BENOIST Mélanie, M. HULLIN Jérôme, M. MOREAU Sébastien, M. PICOULIER Michaël, M. DESNOES Guy, Mme BLONDEAU Cindy, M. TIREAU Guillaume.

**Etaient absents** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Mme PREZELIN Magali

### **Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme PREZELIN Magali pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

- majorité absolue : 10

**Ont obtenu :**

- **M. DESLANDES Philippe : dix huit voix (18)**

**M. DESLANDES Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

### **Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre:**

- **d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.**

### **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats établie par ordre alphabétique est la suivante :

- Magali PREZELIN, Christian JARIES, Liliane GOBIN, Emmanuel ROCHETEAU, Anne HIVER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 10

Ont obtenu : 19 voix

Liste Alphabétique : Magali PREZELIN, Christian JARIES, Liliane GOBIN, Emmanuel ROCHETEAU, Anne HIVER.

La liste Magali PREZELIN, Christian JARIES, Liliane GOBIN, Emmanuel ROCHETEAU, Anne HIVER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Magali PREZELIN, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire
- Christian JARIES, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Liliane GOBIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Emmanuel ROCHETEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire
- Anne HIVER, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(4°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(8°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

(10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à **10 000 € par sinistre** ;

(11°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(12°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 €**.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Création des commissions

Le conseil municipal procède à la nomination des commissions suivantes :

Nom des commissions	Noms des élus	Responsable(s) de la commission
Communauté de communes	Christian	Christian
CCAS	Katia, Mélanie, <b>Magali</b> , Anne, Guy, Karen	Magali
Restaurant scolaire + personnel temps du midi	Béatrice, <b>Liliane</b> , <b>Karen</b> , Cindy, Mickaël.	Liliane/ Karen
Finances	Mickaël, Jérôme, Sébastien, <b>Philippe</b> , Anne, Karen	Philippe
Travaux	Sébastien, Guillaume, Hubert, Delphine, <b>Magali</b> , Emmanuel, Joël	Magali
Espaces verts/illuminations	<b>Guillaume</b> , Béatrice, Delphine, <b>Liliane</b> , Emmanuel	Liliane/Guillaume
Relation commerces et associations	Cindy, <b>Anne</b> , Joël, Guy, Magali	Anne
Personnel technique et administratif	Hubert, Anne, Guy, <b>Philippe</b> , Karen	Philippe
Commerce, Artisanat Activité économique	Jérôme, Mélanie, Hubert, Liliane, <b>Philippe</b> , Magali, Karen, Joël.	Philippe
Journal + site internet et communication réseaux sociaux	Cindy, Mickaël, Jérôme, Delphine, <b>Anne</b> , <b>Guy</b>	Anne, Guy
Ecole	Katia, Mickaël, <b>Mélanie</b> , Cindy, Karen Liliane	Mélanie
Voirie/sécurité	Christian, Mickaël, Guillaume, Hubert, Delphine, Joël, Philippe <b>Emmanuel</b>	Emmanuel
Assainissement	Mickaël, Sébastien, Guillaume, <b>Emmanuel</b> , Joël	Emmanuel
Cimetière	Katia, Jérôme, Sébastien, Guillaume, <b>Magali</b> , Mickaël	Magali
Appel d'offres	Mickaël, Hubert, Delphine, Anne, Joël, <b>Philippe</b> , Liliane, Karen	Philippe
Culture	Jérôme, Mélanie, <b>Anne</b> , Emmanuel, Guy, Cindy	Anne
Jeunesse	Katia, Cindy, Mickaël, <b>Anne</b> , <b>Karen</b>	Anne/Karen
Syndicat d'eau la Martinière	<b>Magali</b> , Emmanuel	Magali
Syndicat d'eau GEMAPI ARGANCE	Joël	
Référent SAGE	Philippe	

## Vote des indemnités maire adjoints

### Montant des indemnités de fonction des adjoints et du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17.85 % à partir du 29 mai 2020

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 10.30 % à partir du 29 mai 2020

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 avril 2014

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.